

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2009 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille neuf, le 2 mars à 18h30 le Conseil municipal, dûment convoqué le 24 février 2009 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : M JAFFRES, Mmes LEMAITRE, CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELIER, M. JUNCKER.

Les Conseillers municipaux : Mme LUGARDON, M. DELAUNAY, Mme BIGOT, M. GOUNET, Mme BIEME, M. CARISSAN, Mmes DURAND, LEVEQUE, M. BLEVIN, Mme TALBOURDET, M. GAUDU, Mme FORTIER, M. HOCINE, Mme LE CORVAISIER, M. RAMPILLON.

- Arrivée de M. Carissan à la question n° 3
- Arrivée de M. Blévin à la question n° 7
- Absence de Mme Le Corvaisier à la question n° 17

Absents excusés :

Mme Le Boulanger donne pouvoir à Mme Amoureux
M. Blévin donne pouvoir à M. Jaffrès
Mme Dubois donne pouvoir à M. Hocine

Absent :

M. Landelle

Secrétaire de séance : M. Gilles Blanchard

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- Repos dominical hebdomadaire – Demande de dérogation

PERSONNEL

- Personnel communal non permanent – Saisonniers – Création de postes - C.L.S.H. – Enfance Jeunesse
- Personnel communal non-permanent – Saisonniers – Création de postes
- ~~Personnel communal permanent – Augmentation durée hebdomadaire de service d'un poste d'Adjoint d'Animation~~
- Personnel communal permanent – Mise à disposition de personnel auprès du C.C.A.S.

FINANCES

- Indemnités de gardiennage des églises
- Fiscalité 2009
- Budgets primitifs 2009
- Subventions aux associations 2009
- Versement anticipé du FCTVA pour l'année 2008 – Plan de relance de l'économie
- Adhésion de la commune au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de produits pétroliers pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010
- Dotation globale d'équipement (D.G.E.) – Programme 2009

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Convention prestations de services avec la Commune de Planguenoual

MARCHE / TRAVAUX

- Programme de voirie 2009 – Marché de travaux avec l'entreprise Eurovia de Ploufragan

URBANISME/FONCIER

- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Cession de terrain à la Commune par Mme Toublanc
- Centre nautique de Piégu – Places de stationnement

DECISIONS DU MAIRE

- Construction d'un centre nautique – Assurance Dommage ouvrage
- Maison de Retraite – Remplacement de la chaudière à gaz
- Désamiantage des locaux de l'ancien Centre de Secours et ateliers municipaux
- Extension de la Maison de Retraite « La Roseraie » - Mission A.M.O.
- Délégation de service public (D.S.P.) Golf – Mission A.M.O.

QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION

1 - REPOS DOMINICAL HEBDOMADAIRE – DEMANDE DE DEROGATION

Monsieur Delaunay, rapporteur :

En application de l'article L221-5 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'instruire la demande de dérogation au principe du repos dominical hebdomadaire présentée par :

Madame Séverine PALLU, exploitant du magasin « Terre et Soleil » sis 16, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

émet un avis favorable à l'ouverture du magasin « Terre et Soleil » sis 16, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,

VOTE : Unanimité

PERSONNEL

2 - PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT – SAISONNIERS – CREATION DE POSTES C.L.S.H. – ENFANCE JEUNESSE

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Printemps et d'Eté, il est proposé de créer des postes d'auxiliaires. Vu le Comité Technique Paritaire du 2 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **de créer les postes d'auxiliaires suivants :**

<u>Vacances Printemps 2009</u>	Animateur	du 06 au 17 avril 2009	7 postes
<u>Vacances Eté 2009</u>	Animateur	du 03 au 09 juillet 2009	2 postes
	Animateur	du 13 au 20 juillet 2009	3 postes
	Animateur	du 23 au 31 juillet 2009	2 postes

➤ **de rémunérer les animateurs sur les bases suivantes :**

Animateur surveillant de baignade			
ou assistant sanitaire ou directeur	IB = 334	IM = 317	
Animateur breveté ou stagiaire	IB = 317	IM = 304	
Animateur non breveté	IB = 297	IM = 290	

VOTE : Unanimité

3 - PERSONNEL COMMUNAL NON-PERMANENT – SAISONNIERS – CREATION DE POSTES

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que pour faire face aux besoins de main d'œuvre supplémentaire de la saison estivale, il est proposé de créer des postes d'auxiliaires saisonniers. Vu le Comité Technique Paritaire du 2 mars 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **de créer les postes d'auxiliaires saisonniers suivants :**

<u>Animation :</u>	Directeur	09 semaines	2 agents
	Animateurs	16 semaines	4 agents
<u>Police Municipale :</u>		18 semaines	2 agents

<u>Ports :</u>	Dahouët	09 semaines	1 agent
	Piégu	09 semaines	1 agent
<u>Propreté des Plages :</u>		40 semaines	4 agents
<u>Sanitaires Publics :</u>		18 semaines	2 agents
<u>Propreté Urbaine :</u>		09 semaines	1 agent
<u>Fêtes/Polyvalent :</u>		18 semaines	2 agents
<u>Espaces Verts et Jardins :</u>		18 semaines	2 agents

Soit 164 semaines. Selon la fréquentation, ce quota pourrait varier de + 10%

➤ de rémunérer les auxiliaires sur les bases suivantes :

Animateur surveillant de baignade		
ou assistant sanitaire ou directeur	IB = 334	IM = 317
Animateur breveté ou stagiaire	IB = 317	IM = 304
Animateur non breveté	IB = 297	IM = 290

et les autres auxiliaires saisonniers sur la base des indices suivants :

Indice Brut = 297 **Indice Majoré = 290**

VOTE : **Unanimité**

PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Délibération reportée

4 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU C.C.A.S.

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que suite à une mutation de personnel, un agent (cuisinier) recruté sur le budget principal de la Ville effectue une partie de son service pour le CCAS – Foyer-Logement, il convient donc d'établir une convention de mise à disposition du personnel concerné, pour régulariser sa situation. Cette convention sera établie avec effet à compter du 22 février 2008 pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction. Vu le Comité Technique Paritaire du 2 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la commune au C.C.A.S de PLENEUF-VAL-ANDRE.

VOTE : **Unanimité**

FINANCES

5 - INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2008 (Régularisation)

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que M. Le Préfet des Côtes d'Armor a informé la Commune de la revalorisation des indemnités de gardiennage pour les églises pour l'année 2008.

Le montant maximum est fixé à 464,49 € pour un gardien résidant sur la Commune où se trouve l'édifice du culte au lieu de 460,85 € en 2007 (+0,79 %).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer à 464,49 € l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2008.

VOTE : **Unanimité**

6 - INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que M. Le Préfet des Côtes d'Armor a informé la Commune de la revalorisation des indemnités de gardiennage pour les églises pour l'année 2009.

Le montant maximum est fixé à 468,15 € pour un garden résidant sur la Commune où se trouve l'édifice du culte au lieu de 464,49 € en 2008 (+0,79 %). Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer à 468,15 € l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2009.

VOTE : **Unanimité**

7 - FISCALITE 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est proposé à l'Assemblée d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales directes dont le produit est perçu par la Commune de 2,5 %.

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux des impôts 2009 comme suit :

Taxe d'habitation :	14,92%
Foncier bâti :	18,83%
Foncier non bâti :	43,31%

VOTE : **Pour : 22**
 Abstention : 1 (M. Rampillon)
 Contre : 3 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier)

8 - BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le certificat de Madame le Receveur Municipal permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif de la commune qui s'équilibre :

↳ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de :	7 315 127,00 €
↳ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de :	17 547 213,00 €

VOTE : **Pour : 22**
 Abstentions : 4 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier, M. Rampillon)

9/1 – SERVICE D'EAU – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le certificat de Madame le Receveur Municipal permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif de l'eau qui s'équilibre :

↳ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de :	1 642 898,00 €
↳ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de :	599 256,00 €

VOTE : **Unanimité**

9/2 – SERVICE D’EAU – BUDGET 2009 – CONSTITUTION DE PROVISION

M. Jaffrès, rapporteur :

Considérant la nécessité de disposer d’une provision pour grosses réparations du réseau de distribution d’eau potable, en cas de dégradation importante et imprévue,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la constitution d’une provision pour grosses réparations du réseau de distribution d’eau potable, d’un montant de 70 000 €, sur l’exercice budgétaire 2009.

VOTE : **Pour :** **23**
 Contre : **3 (Mme Dubois, M. Hocine, Mme Le Corvaisier)**

9/3 – SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le certificat de Madame le Receveur Municipal permettant la reprise anticipée des résultats de l’exercice 2008,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif de l’assainissement qui s’équilibre :

↪ **en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 831 555,00 €**

↪ **en dépenses et en recettes d’investissement à la somme de : 1 237 150,00 €**

VOTE : **Unanimité**

9/4 – PORT DE DAHOUE – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le certificat de Madame le Receveur Municipal permettant la reprise anticipée des résultats de l’exercice 2008,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif du Port de Dahouët qui s’équilibre :

↪ **en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 449 664,00 €**

↪ **en dépenses et en recettes d’investissement à la somme de : 270 408,00 €**

VOTE : **Unanimité**

9/5 – PORT DE PIEGU – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le certificat de Madame le Receveur Municipal permettant la reprise anticipée des résultats de l’exercice 2008,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif du Port de Piégu qui s’équilibre :

↪ **en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 28 300,00 €**

↪ **en dépenses et en recettes d’investissement à la somme de : 9 210,00 €**

VOTE : **Unanimité**

9/6 – CAMPING DES MONTS COLLEUX – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le certificat de Madame le Receveur Municipal permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif du Camping des Monts-Colleux qui s'équilibre :

↪ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 240 261,00 €

↪ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 66 061,00 €

VOTE : Unanimité

9/7 – LOTISSEMENT DU CLOITRE – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le certificat de Madame le Receveur Municipal permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif du Lotissement du Cloître qui s'équilibre :

↪ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 125 913,00 €

↪ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 134 341,00 €

VOTE : Unanimité

9/8 – LOTISSEMENT DE LA VILLE ERIO – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le certificat de Madame le Receveur Municipal permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif du Lotissement de la Ville Erio qui s'équilibre :

↪ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 129 104,00 €

↪ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 0 €

**VOTE : Pour : 25
Abstention : 1 (M. Blévin)**

9/9 – OFFICE DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le certificat de Madame le Receveur Municipal permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008,

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif de l'Office de Tourisme qui s'équilibre :

↪ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 333 174,00 €

↪ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 11 261,00 €

VOTE : Unanimité

10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009

Mme Sellier, rapporteur :

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter comme suit la liste des bénéficiaires de subventions pour figurer au Budget Primitif 2009 (Document joint)

VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (M. Le Maire, Mme Amoureux, M. Juncker, Mme Bigot)

11 - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit : 3 352 495 €
- Décide d'inscrire au budget de la commune et de ses services annexes 14 792 733,00 € de dépenses réelles d'équipement, en augmentation de 441 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VOTE : Unanimité

12 - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES DES COTES D'ARMOR POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET 2009 AU 30 JUIN 2010

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Considérant le volume annuel d'achat de fioul combustible nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de Produits Pétroliers pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010. L'adhésion à ce groupement, composé de collectivités territoriales, d'établissements hospitaliers et scolaires, d'administrations de l'Etat, notamment, doit permettre de bénéficier de meilleures offres tarifaires, dans le respect du Code des Marchés Publics. Le coordonnateur désigné par le groupement assure également la prise en charge administrative du marché.

Les groupements de commandes sont soumis à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de Commandes des Produits Pétroliers et désigner un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'éventuellement un suppléant, parmi ses membres ayant voix délibérative, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Vu la Commission des Finances du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **approuve l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de Produits Pétroliers pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.**
- **autorise le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de Commandes pour l'achat de Produits Pétroliers**
- **désigne pour le représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offre du Groupement**
 - **Membre titulaire : Mme Christiane Amoureux**
 - **Membre suppléant : M. Joseph Jaffrès**

VOTE : Unanimité

13 - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) – PROGRAMME 2009

M. Jaffrès, rapporteur :

L'Assemblée est informée que par lettre circulaire en date du 27 janvier 2009 M. Le Préfet a fait connaître les opérations d'investissements éligibles à la D.G.E. au titre de l'année 2009. Les dossiers de demande de subvention sont à présenter avant le 16 mars 2009.

Pour les Communes de plus de 2000 habitants, sont éligibles :

- ⇒ *les équipements scolaires, péri-scolaires et accueil de la petite enfance*
- ⇒ *le patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements sociaux)*
- ⇒ *les équipements sportifs,*
- ⇒ *les travaux de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant)*

La participation de l'Etat peut donc être sollicitée pour les opérations suivantes :

- la réhabilitation de la Chambre funéraire dont le coût des travaux est estimé à 125 418 € H.T.
- la réfection de six escaliers de la Digue donnant accès à la plage, une estimation totale de 150 000 €H.T.
- la mise en place d'une rambarde de protection rue de la Corniche pour un montant de 16 722,04 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

sollicite une subvention au titre de la D.G.E. 2009 pour les opérations suivantes :

- ⇒ **la réhabilitation de la Chambre funéraire**
- ⇒ **la réfection de six escaliers de la Digue donnant accès à la plage,**
- ⇒ **la mise en place d'une rambarde de protection rue de la Corniche**

déclare que ces travaux seront financés au moyen de crédits ouverts au budget communal.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

14 - CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE PLANGUENOUAL

Madame Amoureux, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que la Commune de Planguenoual a mis en place un Centre de Loisirs Sans Hébergement qui peut accueillir 16 enfants de 3 à 6 ans pendant les petites vacances et les mercredis.

La Ville de Pléneuf-Val-André dispose d'une cuisine centrale répondant aux normes de sécurité et d'hygiène exigées par la réglementation en vigueur. La Ville de Planguenoual n'a pas les moyens humains d'assurer cette prestation pour les enfants du centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires. La Ville de Pléneuf-Val-André a proposé à la Ville de Planguenoual de confectionner les repas des enfants accueillis au CLSH.

La convention aura pour objet la fourniture de repas à la Ville de Planguenoual par le service Cuisine Centrale de la Ville de Pléneuf-Val-André. La prestation comprend la confection et le conditionnement du repas sur un plateau repas. La Ville de Planguenoual viendra prendre livraison des repas ainsi préparés par ses propres moyens directement sur le site de la cuisine centrale de Pléneuf-Val-André. La facturation de ces repas sera annuelle à terme échu.

La Ville de Planguenoual assure la responsabilité de la qualité des repas dès qu'elle en prend livraison sur site. Si les repas sont préparés et servis en liaison froide, la Ville de Planguenoual vient en prendre livraison à l'aide d'un véhicule frigorifique, afin d'éviter une rupture de la chaîne du froid jusqu'au stockage en armoires frigorifiques. Si les repas sont servis en liaison chaude, un véhicule adéquatement équipé sera utilisé par la Ville de Planguenoual.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an au titre des prestations réalisées au cours de l'année 2009. Elle pourra être prorogée par avenant pour une durée équivalente. Le tarif appliqué pour cette prestation sera de 3,46 € par repas correspondant au prix de revient de production du repas. En cas de renouvellement de la présente convention, le montant pourra être réévalué au sein de l'avenant de reconduction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de prestations de services avec la Commune de Planguenoual.

VOTE : Unanimité

MARCHES/TRAVAUX

15 - PROGRAMME DE VOIRIE 2009 - MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA DE PLOUFRAGAN

M. Michel, rapporteur

L'Assemblée est informée que les Services techniques ont procédé à une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour le programme de voirie 2009, renouvelable deux fois, suivant les dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation a été faite sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de :

- Minimum : 100 000 €TTC/an
- Maximum : 500 000 €TTC/an

Le choix de cette entreprise a été effectué par la Commission d'appel d'offres le lundi 09 février 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte du choix de la Commission d'appel d'offres de confier le marché à bons de commande à l'Entreprise EUROVIA BRETAGNE de PLOUFRAGAN pour la réalisation du programme voirie 2009.

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

16 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme Champalaune , rapporteur :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur a été approuvé le 27 mai 2004. Il a été ensuite modifié par délibérations des 24 mars 2005, 13 octobre 2005, 20 juin 2006, 15 mars 2007, 12 juillet 2007 et 29 janvier 2009.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc a été approuvé le 25 janvier 2008 et est exécutoire depuis le 15 avril 2008. Les communes disposent d'un délai de 3 ans pour rendre leurs documents d'urbanisme en vigueur compatibles avec les orientations du SCOT.

M. Le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est donc rendue nécessaire et les objectifs de la présente révision reposent sur la volonté de :

1. mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT du Pays de Saint-Brieuc,
2. structurer le développement urbain en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement et la préservation du cadre de vie,
3. préserver l'identité balnéaire du front de mer et le caractère authentique du secteur de Dahouët
4. préserver les espaces naturels et agricoles, trames vertes, mise en valeur du patrimoine,
5. renforcer le potentiel économique de la commune.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme seront compensés par une part de la dotation générale de décentralisation (D.G.D) allouée par l'Etat.

M. Le Maire précise que cette révision est prescrite par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en Mairie et mention est insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les Services de l'Etat sont associés à la révision du PLU à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat, associées à la révision du PLU sont la Région, le Département, le Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Section Régionale de Conchyliculture. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de la révision du PLU.

M. Le Maire souligne qu'il en est de même pour les Maires des communes voisines et pour les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les communes voisines sont les suivantes :

- commune d'ERQUY,
- commune de SAINT-ALBAN,
- commune de PLANGUENOUAL.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est le suivant :

- Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre.

Par conséquent, l'engagement de toute procédure de révision du PLU est subordonné à la délibération que le Conseil Municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus,
- de consulter les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les Maires des communes limitrophes et le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du PLU, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,
- de soumettre pendant toute la durée de la révision du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - o un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en Mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations,
 - o l'avis dans la presse précisera les jours et les heures où ce dossier sera mis à la disposition du public,
 - o un avis d'information sera publié dans la presse invitant les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées,
 - o une boîte à idées sera mise à la disposition du public en Mairie jusqu'à l'arrêt du projet,
 - o un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux demi-journées de permanence qui se tiendront en Mairie avec le bureau d'études retenu.
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- de solliciter de l'Etat une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et la Section Régionale de la Conchyliculture.
- au Président de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre,
- aux Maires des Communes d'ERQUY, SAINT-ALBAN et PLANGUENOUAL.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

VOTE : **Unanimité**

17 - CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR MME TOUBLANC LUCIE

Mme Champalaune , rapporteur :

L'étude de la SCP LECLERC-DEQUAIRE a transmis à la commune de Pléneuf-Val-André une promesse de cession gratuite consentie par Mme TOUBLANC Lucie, d'une portion de terrain située rue du Pré du Verger.

Cette cession fait suite à la délivrance d'un arrêté d'alignement en date du 25 juin 2008 par la commune.

Suivant le document d'arpentage et le bornage effectué par M. MOISAN, Géomètre-Expert à LAMBALLE, le terrain cédé à la commune, cadastré D 1438 et 1439, a une contenance totale de de11 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte cette cession,**
- **précise que les frais d'actes nécessaires à la mutation seront supportés par la commune,**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de la SCP LECLERC-DEQUAIRE de Pléneuf-Val-André.**

VOTE : **Unanimité**

18 - CENTRE NAUTIQUE DE PIEGU – PLACES DE STATIONNEMENT

Mme Champalaune , rapporteur :

Le permis de construire du Centre Nautique autorisé le 16 mai 2007 et modifié les 29 août 2007 et 17 avril 2008 prévoit, pour des raisons techniques, la réalisation de 13 places de stationnement en dehors du terrain d'assiette du projet. En effet, le projet s'insère dans un renforcement de falaise très exigü, jusqu'en limite de voirie, rendant impossible l'aménagement du terrain restant, tant en sous-face qu'en surface.

Dès lors, les places de stationnement réalisées pour le centre nautique sont situées sur le Quai Célestin Bouglé.

Dans le cadre du permis de construire, il est nécessaire de préciser que la collectivité s'engage à affecter ces places de stationnement exclusivement aux usagers du centre nautique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'engage à affecter exclusivement aux usagers du centre nautique les 13 places de stationnement imposées par la réglementation pour le centre nautique sur le Quai Célestin Bouglé.

VOTE : **Unanimité**

DECISIONS DU MAIRE

CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE – ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Dans le cadre de la construction du Centre Nautique à Piégu, décision n° 03-2009/01 du 29 janvier 2009 de M. Le Maire de souscrire auprès de la S.M.A.C.L.. Assurances, 141, avenue Salvador Allende à NIORT – 790311 – l'assurance dommage ouvrage pour la construction du bâtiment du Centre Nautique à Piégu. Le montant prévisionnel de la prime s'élève à 16 215,34 € TTC.

MAISON DE RETRAITE – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A GAZ -

La Commune a été amenée à remplacer en urgence la chaudière à gaz de la Maison de Retraite.

Par décision n° 04-2009/01 M. Le Maire a passé commande auprès de l'Entreprise C.S.A. 3 Rue Robespierre à SAINT-BRIEUC du remplacement de cette chaudière (corps de chauffe, avec raccordement du brûleur actuel conservé et mise en service) pour un montant de 10 317,90 €TTC.

DESAMIANTAGE DES LOCAUX DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS ET ATELIERS MUNICIPAUX

En vue de la création d'une « RESIDENCE SENIORS » sur le site de l'ancien Centre de Secours et ateliers municipaux rue de la Mer à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, une consultation d'entreprises a été organisée pour le désamiantage de ce site.

Par décision n° 05-2009/01 de M. Le Maire le marché de désamiantage des locaux de l'ancien Centre de Secours et des Ateliers municipaux a été attribué à la Société LEFF RECYCLAGE – Z.A. des Iles – B. P. 14 à PLOUVARA – 22170 pour un montant de 18 753,28 € TTC

Cette prestation sera exécutée en septembre 2009.

EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE « LA ROSERAIE » - MISSION A.M.O.

Dans le cadre de l'extension de la Maison de Retraite « La Roseraie » une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été organisée. Par décision n° 08-2009/02 de M. Le Maire une mission a été confiée à la Société CIGMA OUEST 27 bis boulevard de la Mer à ERQUY – 22430 pour assurer cette assistance à maîtrise d'ouvrage. Montant de la prestation : 64 871,04 € TTC.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) GOLF - MISSION A.M.O.

Une consultation a été lancée par la Commune pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique et économique de la délégation de service public Golf.

Après examen des offres remises par les candidats, M. Le Maire, par décision n° 07-2009/02 a confié cette mission d'assistance à la Société PLC DEMETER SA – 13 rue Martin Bernard – 75003 PARIS pour un montant de 26 640,90 € TTC.